

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 931 / 2023

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Pour des animations organisées

Boulevard Maréchal Joffre et sur la Place Pablo Picasso

Vendredi 22 décembre 2023

De 14h00 à minuit

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211.1, L 2212.2, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la circulaire de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 19/06/2023, adaptant la posture Vigipirate à la période « été/automne 2023 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée – risque attentat » pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU le bulletin d'alerte Vigipirate en date du 13/10/2023 élevant la posture Vigipirate au niveau « Urgence Attentat » sur l'ensemble du territoire

VU l'arrêté permanent N°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,

VU la demande effectuée par les établissements « OPTIC 2000 » pour une inauguration avec animation musicale sur le Boulevard Maréchal Joffre le vendredi 22 décembre 2023 de 17h30 à 21h00 et « Le Pablo », pour organiser le Noël du Pablo avec animation musicale sur la Place Pablo Picasso à Céret, le vendredi 22 décembre 2023 de 19h00 à 00h00

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour permettre le bon déroulement de ces animations,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place des mesures de prévention, notamment l'installation de dispositifs anti-véhicules bélier afin d'assurer la sécurité des citoyens et le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 – vendredi 22 décembre 2023, de 14h00 à minuit, le stationnement sera interdit à tous les véhicules, sauf ceux appartenant au service d'incendie et de secours, aux forces de l'ordre et aux organisateurs de la manifestation, sur les voies suivantes, conformément au plan ci-annexé :

- Boulevard Maréchal Joffre (du n°1 au n°20)
- Boulevard Jean Jaurès
- Place Chaïm Soutine
- Place Picasso
- Avenue Michel Aribaud

ARTICLE 2 – vendredi 22 décembre 2023, de 17h00 à minuit, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf ceux appartenant au service d'incendie et de secours, aux forces de l'ordre et aux organisateurs de la manifestation, sur les voies suivantes, conformément au plan ci-annexé :

- Boulevard Maréchal Joffre
- Boulevard Jean Jaurès

- Place Picasso
- Avenue Michel Aribaud

ARTICLE 3 – Vendredi 22 décembre 2023, de 17h00 à minuit, le périmètre sera sécurisé par la pose, en amont, de barrières « anti-véhicules bélier » au niveau des voies suivantes,

- Boulevard Maréchal Joffre (au niveau du n°20)
- Place Picasso
- Avenue Michel Aribaud

ARTICLE 4 - En conséquence, vendredi 22 décembre 2023, de 17h00 à minuit, des déviations seront mises en place, conformément au plan ci-annexé :

- De l'avenue d'Espagne vers la rue Elie Danflous ou l'avenue des Tilleuls ou la rue Pierre Rameil qui sera exceptionnellement mise en double sens conformément à la signalisation mise en place.

ARTICLE 5 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les organisateurs en collaboration avec la Police Municipale et les Services Techniques.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le vingt-trois novembre deux mille vingt-trois.

Pour le Maire et par délégation,


A blue ink signature is written over a circular official stamp of the Municipality of Céret. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE CERET' and '11100'.

Denis DUNYACH,
Adjoint délégué

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.